

PASICRISIE LUXEMBOURGEOISE
N° 4/2024

TABLE DES MATIERES

JURISPRUDENCE

Banque

- 1° Responsabilité — Contrat de gestion discrétionnaire de portefeuille — Obligations de la banque — Absence de protestation du client — Portée — C. civ., art. 1147. 783
- 2° Responsabilité — Contrat de gestion discrétionnaire de portefeuille — Caractère personnel de l'action en responsabilité — Effets de la cession du portefeuille — Action inhérente au portefeuille cédé (non) — C. civ., art. 1147. 783

Cassation

- 1° Qualité à agir et à défendre — Notion — Qualité faisant défaut — Fin de non-recevoir — Sanction — Irrecevabilité de la demande — NCPC, art. 264 — Loi du 18 février 1885, art. 7 et 10. 749
- 2° Sociétés commerciales — Action en nomination d'un administrateur ad hoc chargé d'exercer un droit de vote — Action nécessairement dirigée contre le titulaire du droit de vote — Action dirigée contre cette personne en sa qualité d'administrateur — Irrecevabilité de la demande — Loi du 18 février 1885, art. 7 et 10 749
- 3° Délai — Point de départ — Acte signifié dans un pays non-membre de l'Union européenne — NCPC, art. 156 (2). 751

Divorce

- Créance liée aux droits de pension — Montant de référence — Calcul — Différence des revenus respectifs des conjoints — Notion — Revenus professionnels nominaux annuels cumulés — Exclusion des revenus exempts de cotisations sociales (non) — C. civ., art. 252, C. séc. soc., art. 171 et 174, Règlement grand-ducal du 11 septembre 2018, art 1er. 778

Droit pénal

- 1° Blanchiment-détention — Infraction primaire — Notion — Abus de biens sociaux — Infraction primaire commise avant l'entrée en vigueur de la loi étendant l'incrimination du blanchiment — Infraction de blanchiment légalement retenue — C. pén., art. 506-1 — Loi du 17 juillet 2018, art. 1er. 753
- 2° Incrimination de l'auto-blanchiment-détention — Contrariété au droit de l'Union européenne (non) — C. pén., art. 506-4 — Directive (UE) 2018/1673 du 23 octobre 2018, art. 1^{er}. 753
- 3° Enlèvement d'un enfant âgé de moins de sept ans — Éléments constitutifs — Élément moral — Dol général — C. pén., art. 364. 823

- 4° Infractions d'enlèvement de mineurs — Qualité de l'auteur — Inapplicabilité aux père et mère du mineur enlevé et aux personnes en ayant la garde — C. pén., art. 364, 368, 369, 370 et 371. 823
- 5° Menaces d'attentat — Éléments constitutifs — Élément matériel — Annonce d'un mal susceptible d'inspirer une crainte sérieuse — Appréciation objective — Élément moral — Dol général — C. pén., art. 327. 827

Juge aux affaires familiales

- Mesures provisoires — Référé exceptionnel — Conditions — Existence d'une requête au fond — Urgence absolue — Précision dans la requête — Appréciation par le juge — Interprétation restrictive — NCPC, art. 1007-11. 804

Partenariat

- Contribution aux charges du partenariat — Notion — Pension alimentaire à titre personnel (non) — Participation financière aux dépenses ménagères — Modalités fixées dans la convention de partenariat — Liberté contractuelle — Dispense totale d'un partenaire (non) — Participation variant en fonction de la fortune de chacun — Possibilité de fournir une prestation en nature — Loi du 9 juillet 2004, art. 7. 804

Procédure civile et commerciale

- 1° Actes de procédure — Pourvoi en cassation — Qualité à agir et à défendre — Notion — Qualité faisant défaut — Fin de non-recevoir — Sanction — Irrecevabilité de la demande — NCPC, art. 264 — Loi du 18 février 1885, art. 7 et 10. 749
- 2° Action en nomination d'un administrateur ad hoc chargé d'exercer un droit de vote — Action nécessairement dirigée contre le titulaire du droit de vote — Action dirigée contre cette personne en sa qualité d'administrateur — Irrecevabilité de la demande — Loi du 18 février 1885, art. 7 et 10 749
- 3° Appel — Forme — Mentions essentielles — Défaut de désignation précise de la partie appelante — Adage « nul ne plaide par procureur » — Sanction — Irrecevabilité de l'appel — Limite — Droit d'accès au juge — Formalisme excessif — Application — Appelant facilement identifiable sur base de la décision attaquée — CEDH, art. 6 ; C. proc. pén., art. 133. 768
- 4° Preuve — Attestation testimoniale — Formes prescrites — Inobservation — Nullité (non) — Appréciation du juge - Enregistrement audio — Valeur probante (non) — NCPC, art. 402. 804
- 5° Droit de visite et d'hébergement — Enfant majeur protégé — Compétence — Juge aux affaires familiales (non) — Compétence de principe du juge aux affaires familiales en droit de la famille (non) — NCPC, art 1007-1, C. civ., art. 374, al. 1er. 820

Procédure pénale

- 1° Jugement réputé contradictoire — Délai d'appel — Prise d'effet — Notification à domicile — C. proc. pén., art. 203, 385 (4) et 386. 833
- 2° Appel — Forme — Mentions essentielles — Défaut de désignation précise de la partie appelante — Adage « nul ne plaide par procureur » — Sanction — Irrecevabilité de l'appel — Limite — Droit d'accès au juge — Formalisme excessif — Application — Appelant facilement identifiable sur base de la décision attaquée — CEDH, art 6 ; C. proc. pén., art. 133. 768

Référé

- 1° Référé-sauvegarde — Trouble manifestement illicite — Définition — Conditions — NCPC, art. 933. 811

- 2° Référé-sauvegarde — Trouble manifestement illicite — Voie de fait — 811
Inexécution d'une obligation contractuelle — Conditions — NCPC, art. 933.

Sociétés commerciales

- 1° Sociétés commerciales — Action en nomination d'un administrateur ad hoc 749
chargé d'exercer un droit de vote — Action nécessairement dirigée contre le
titulaire du droit de vote — Action dirigée contre cette personne en sa qualité
d'administrateur — Irrecevabilité de la demande — Loi du 18 février 1885, art. 7
et 10
- 2° Société à responsabilité limitée — Gestion journalière — Notion — Loi du 790
10 août 1915, art. 710-15.

Taxe sur la valeur ajoutée

- 1° Taxe sur la valeur ajoutée — Appel en garantie — Recours contre le bulletin 790
d'imposition (non) — Loi du 12 février 1979, art. 67-1 à 67-3.
- 2° Taxe sur la valeur ajoutée — Appel en garantie — Gérant d'une société à 790
responsabilité limitée — Condition — Gestion journalière de la société — Loi du
12 février 1979, art. 67-1 à 67
- 3° Taxe sur la valeur ajoutée — Appel en garantie — Conditions — Faute — 790
Appréciation — Preuve à rapporter par l'administration — Loi du 12 février 1979,
art. 67-1 à 67-3.
- 4° Taxe sur la valeur ajoutée — Appel en garantie — Faute — Exonération — 790
Insuffisance de liquidités — Raisons indépendantes de la volonté du
représentant — Tentatives sérieuses d'apurer la dette fiscale — Loi du 12 février
1979, art. 67-1 à 67-3.
- 5° Taxe sur la valeur ajoutée — Taxation d'office — Nature — Sanction (non) — 790
Prise en compte d'une marge de sécurité — Licéité — Loi du 12 février 1979,
art. 74.

Travail

- Contrat de travail — Résiliation — Délai du préavis — Délai de préavis insuffisant 776
— Obligation de fournir la prestation de travail (non) — Indemnité compensatoire
de préavis égale au préavis légal — C. trav., art. L.124-6.